



Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)

« Le gouvernement n'a pas d'argent. » « Les jeunes paieront pour les vieux. »

Mythes ou réalités ?

Mesures prises par le gouvernement pour répondre à ses engagements financiers à l'égard des régimes de retraite.

Volume 1, numéro 1
Mars 2006

Dans ce numéro

- Création du FARR
- Politique d'accélération des dépôts
- État du FARR
- Financement du FARR
- Qui gère le FARR ?
- Qui profite des revenus de ce fonds ?
- Taux de rendement et correctif
- Taux de rendement et revenus générés
- Évaluation du FARR
- Le FARR sous-évalué

*Point de vue des
retraités*

Création du Fonds d'amortissement des régimes de retraite

« *En 1993, le gouvernement du Québec a créé le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). Ce fonds constitue une réserve liquide qui pourra éventuellement être utilisée pour payer les prestations des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Il est géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec selon la politique de placement déterminée par le ministre des Finances.* »

États financiers du gouvernement, Rapport annuel 1999-2000,
Ministère des Finances, p. 25-26

En réalité, ce fonds est **une partie de la part du salaire différé que le gouvernement devait verser à ses employés dans nos fonds de retraite.**

Du point de vue des cotisants/retraités, **le FARR et ses revenus appartiennent en grande partie à ceux qui ont cotisé de 1982 à 1999.**

Les sommes qui y sont déposées auraient dû l'être avant 2000.

Elles auraient donc profité aux cotisants/retraités de la période 1982 à 1999

Politique d'accélération des dépôts au FARR

Dans 20 ans, soit en 2019, le gouvernement aura capitalisé 70 % de ses obligations envers les retraités. **Ne devrait-il pas capitaliser entièrement ses engagements actuariels, c'est-à-dire, 100 % de sa dette** envers les régimes de retraite ?

« *En décembre 1999, le gouvernement a dévoilé sa politique d'accélération des dépôts au FARR. Cette politique prévoit que, d'ici 20 ans, les sommes accumulées dans le FARR seront équivalentes à 70 % des engagements actuariels du gouvernement à l'égard des régimes de retraite des employés du secteur public.* »

États financiers du gouvernement, Rapport annuel
1999-2000, Ministère des Finances, p. 25-26

Pourquoi ne pas déposer directement les sommes du FARR dans les fonds de nos régimes respectifs ?

Cela permettrait **aux cotisants/retraités de bénéficier des revenus** pour augmenter la valeur de leurs fonds, et d'y puiser les sommes nécessaires pour **financer la pleine indexation des rentes de retraite.**

Pour le moment, **les revenus du FARR sont utilisés au profit du gouvernement** pour diminuer sa dépense d'intérêt au titre du passif des régimes de retraite.

État du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)

Cette réserve liquide concerne tous les régimes de retraite, mais une part est réservée en particulier au RREGOP et une autre part au RRPE.

Dans le tableau suivant, la 2^e et la 3^e colonne rassemblent les données provenant des rapports de la CARRA. La dernière colonne renferme les données provenant des états financiers du gouvernement.

État du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) Pour tous les régimes de retraite et pour le RREGOP en particulier. (Données en millions de dollars)			
	Données provenant des rapports annuels de gestion de la CARRA au <u>31 décembre</u> de chacune des années		Données provenant des états financiers du gouvernement au <u>31 mars</u>
	FARR total pour tous les régimes de retraite confondus	Partie du FARR pour le RREGOP	FARR total pour tous les régimes de retraite confondus
1993-1994			854
1994-1995			849
1995-1996			923
1996-1997			1 014
1997-1998	1 359	???	1 179
Après la réforme de la comptabilité gouvernementale 1998-1999			
1998-1999	4 595	???	2 209
1999-2000	6 992	2 454	5 040
2000-2001	8 978	3 529	7 059
2001-2002	9 482	4 093	10 189
2002-2003	11 739	5 273	11 840
2003-2004	14 986	7 159	14 204
2004-2005 (P)			18 338
2005-2006 (P)			19 943
<p>P : Résultats préliminaires pour 2004-2005 et prévisions pour 2005-2006.</p> <p>« Au 31 décembre 2004, la juste valeur des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec à cet égard est de 14,986 milliards de dollars, dont 7,159 milliards sont prévus pour le RREGOP. »</p> <p style="text-align: center;">Rapport de gestion annuel 2004 de la CARRA, p. 125</p> <p>FARR pour les régimes autres que le RREGOP : 14,986 moins 7,159 milliards = 7,827 milliards pour le RRE, RRPE, RRCE, ...</p> <p>Note 1 : Nous remarquons souvent une différence de données entre les états financiers et les rapports annuels de gestion de la CARRA. Nous supposons que ces différences sont attribuables au moment de l'année où a été faite la lecture des données financières.</p> <p>Note 2 : Comme vous le verrez plus loin, le vérificateur général émet l'opinion que le FARR est sous-évalué.</p>			

Financement du FARR

« Les **montants nécessaires** pour effectuer les dépôts au FARR seront **empruntés sur les marchés financiers**. Le gouvernement aura toute la flexibilité nécessaire dans l'application de cette politique. Les dépôts ne seront effectués que lorsque les conditions sur les marchés, notamment le niveau des taux d'intérêt et la réceptivité des marchés à des **émissions d'obligations**, seront favorables. Par ailleurs, le gouvernement pourra, s'il le désire, accélérer davantage ses dépôts. »

États financiers du gouvernement, Rapport annuel 1999-2000, Ministère des Finances, p. 25-26

Qui gère ce fonds ?

La Caisse de dépôt et placement du Québec, la CDPQ, gère le fonds selon la **politique de placement déterminée par le ministre des Finances**. Avec les sommes versées dans le FARR, la CDPQ fait des placements dont les revenus servent à diminuer la dépense en intérêts à l'égard du passif au titre des régimes de retraite.

*« Les **revenus** produits par ce fonds y sont accumulés et sont portés en diminution de la dépense d'intérêts inscrite à l'égard du passif au titre des régimes de retraite. »*

Plan budgétaire du gouvernement 2001-2002, section 2, p. 31

Qui profite des revenus du fonds ?

C'est le gouvernement qui profite des revenus pour diminuer sa dette d'intérêts inscrite à l'égard du passif au titre des régimes de retraite.

Le FARR **capitalise la part que le gouvernement** doit à l'ensemble des régimes de retraite. Une grande partie de cette part **aurait dû être versée avant 2000**.

« 8.223 De plus, les revenus d'intérêt provenant du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (605 millions de dollars) et du Fonds d'amortissement des emprunts du gouvernement (186 millions de dollars) de même que ceux qui résultent des placements temporaires (52 millions de dollars) sont comptabilisés en déduction de la dépense du service de la dette au lieu d'être présentés comme revenus. »

Rapport du vérificateur général, 2002-2003, Tome 1, p. 242

Les revenus du FARR devraient revenir aux cotisants/retraités de la période 1982 à 1999.

Au lieu de diminuer la dette d'intérêts inscrite à l'égard du passif au titre des régimes de retraite du gouvernement, **les cotisants/retraités de la période 1982 à 1999 utiliseraient les revenus de ce fonds pour réparer les injustices de la loi 68 de 1982**. Les revenus **financeraient la pleine indexation** des rentes de retraite de cette période. Ainsi, la CARRA pourrait recalculer les rentes comme si elles avaient toujours été pleinement indexées.

Taux de rendement et correctif

Les taux des évaluations actuarielles sont des taux estimatifs ce qui a comme **conséquence une sous-évaluation du FARR**.

Une correction est apportée lorsque de nouvelles évaluations actuarielles sont produites aux trois ans en principe, aux cinq ans en pratique. Les retraités s'interrogent sur cette correction puisque **les évaluations actuarielles triennales sont produites avec deux ans de retard**.

Taux de rendement du FARR et revenus générés

Comme les données précises concernant ce fonds ne sont pas disponibles, **on ne peut pas en vérifier les revenus générés**.

*« Les **revenus de placements du FARR** sont calculés à l'aide du taux de rendement utilisé pour les évaluations actuarielles des régimes de retraite. Ce taux est modifié à tous les trois ans, lorsque de nouvelles évaluations actuarielles sont réalisées, et **une correction est alors apportée aux revenus du Fonds pour refléter les revenus réels enregistrés au cours des trois années écoulées.** »*

Plan budgétaire du gouvernement
2001-2002, section 2, p. 23

Pour 2004, le taux de rendement du RREGOP était à 11,6 % alors que le taux estimatif de la dernière évaluation actuarielle était de 4 %.

De quel ordre sont les corrections ? Avec ou sans intérêts ? Sont-elles à l'avantage des retraités ou du gouvernement ?

Taux de rendement au RREGOP et taux utilisés dans les évaluations actuarielles					
	Taux de rendement au RREGOP selon les rapports annuels de la CARRA	Taux de rendement utilisés dans l'évaluation actuarielle de 1993	Taux de rendement utilisés dans l'évaluation actuarielle de 1996	Taux de rendement utilisés dans l'évaluation actuarielle de 1999	Taux de rendement utilisés dans l'évaluation actuarielle de 2002
Publication des évaluations :		12 juin 1995	15 octobre 1998	5 nov. 2001	15 octobre 2004
1993	19,7 %	6,2 %			
1994	- 2,1 %	5,35 %			
1995	18 %	5,1 %			
1996	16,1 %	4,6 %			
1997	13,3 %	4,55 %	4,00 %		
1998	10,2 %	4,3 %	4,00 %		
1999	15,7 %	4,05 %	4,00 %		
2000	6,9 %	3,8 %	4,00 %	4,25 %	
2001	- 4,7 %	3,8 %	4,00 %	4,25 %	
2002	- 8,5 %	3,6 %	4,00 %	4,25 %	
2003	15 %	3,6 %	4,00 %	4,25 %	4,00 %
2004	11,6 %	3,5 %	4,00 %	4,25 %	4,00 %
2005		3,5 %	4,00 %	4,25 %	4,00 %
2006		3,5 %	4,00 %	4,25 %	4,00 %
Rapport annuel de gestion 2004, p. 60 Rapport annuel de gestion 1998, p. 46 Évaluation actuarielle 1993-1996-1999-2002					

Évaluation du FARR

Le CCSP est le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

« 7.7.61 Le CCSP recommande que le FARR soit évalué en fonction d'une valeur liée au marché représentant soit la valeur de marché, soit une valeur de marché redressée établie sur une période maximale de cinq ans. La valeur liée au marché retenue doit être révisée chaque année puisqu'elle est utilisée pour calculer les revenus de placement du fonds. »

« 7.7.62 Contrairement à ce que prône le CCSP, le gouvernement ne révisé pas annuellement la valeur liée au marché aux fins du calcul des revenus de placement. Il effectue cette révision seulement lors des évaluations actuarielles triennales. Il calcule ses revenus de placement sur le solde du FARR à la fin de l'année financière plutôt que sur la valeur liée au marché. »

Rapport annuel du vérificateur général 2004-2005, p. 214-215

Le FARR sous-évalué

« 7.7.63 Pour l'année financière terminée le 31 mars 2004, la non-application des recommandations du CCSP relativement à l'évaluation du FARR selon une valeur de marché et à la comptabilisation des revenus de placement qui en découlent a eu pour effet de sous-évaluer la dépense relative au service de la dette et le déficit annuel de 357 millions de dollars, et de sous-évaluer le passif au titre des régimes de retraite et la dette nette de 400 millions de dollars. »

Rapport annuel du vérificateur général 2004-2005, p. 214-215